

des du Mont, comme le veut M. Steyert, qui donne alors à cette maison : *un sautoir cantonné de quatre roses*? La charte 274^e et autres qui parlent de lui, veulent qu'il se nomme Adam du *Mont-Saint-Jean* et non du Mont simplement.

Dès qu'il fut revêtu de sa haute dignité, le nouvel abbé se hâta de visiter les domaines de son couvent. Chazay des premiers eut sa visite, et, vu l'importance de la place, il ne jugea pas suffisantes les réparations faites par son prédécesseur. D'ailleurs, la guerre n'avait pas cessé avec l'Angleterre et l'on pouvait s'attendre à de nouvelles surprises. Une ordonnance envoyée au capitaine châtelain, vient obliger de nouveau les vassaux de la baronnie à travailler aux fortifications et à s'exercer au service des remparts. Beaucoup de ses sujets se montrent encore rebelles et refusent de lui obéir. Ce fut la cause d'un gros procès devant la Cour de Lyon (3).

Après avoir envoyé une Commission sur les lieux, la Cour rend un arrêt en faveur de l'abbé contre les habitants de Chazay et autres lieux environnants, 1378 (4).

Malgré cette sentence, Adam du Mont-Saint-Jean trouve encore des récalcitrants; il en appelle alors au roi de France, Charles V, et dans une pressante requête du 11 avril 1378, il demande au roi son appui pour contraindre ses vassaux à l'obéissance, et plein pouvoir contre les délinquants.

Comme la châteltenie de Chazay dépendait de la châteltenie royale de Pouilly-le-Monial, ce fut au capitaine châtelain de cette dernière ville que Charles V répondit (5).

(3) Arch. du Rh. Ainay. H. 4,240, ch. 281.

(4) Arch. du Rhône. Ain. *Invent. Pupil*, chart. 280.

(5) Pouilly-le-Monial était à cette époque une forteresse où résidait le châtelain royal, ayant droit de commandement militaire sur